

FICHE SIGNALÉTIQUE

ALKYL BENZÈNE LINÉAIRE

PETRELAB[®] 550-Q (P 550-Q)

DESCRIPTION

Le Petrelab[®] 550-Q est un alkyl benzène linéaire contenant une chaîne d'alkyle de 10 à 13 atomes de carbone, ayant en moyenne 11,7 atomes. Ce produit de haute pureté est utilisé principalement dans la production de détergents en poudre biodégradables de haute performance.

PROPRIÉTÉS DE SULFONATION

Le Petrelab[®] 550-Q est exceptionnellement bien sulfonable, soit avec du trioxyde de soufre ou de l'acide sulfurique fumant pour donner un acide sulfonique ou une boue sulfonée.

BIODÉGRADABILITÉ

Les dérivés sulfonés du Petrelab[®] 550-Q sont hautement biodégradables (97% et plus), selon les méthodes officielles de l'OCDE telles que décrites dans la directive de l'UEE, 82/243.

PRODUCTION

Le Petrelab[®] 550-Q est produit par Petresa Canada Inc. (PCI), une compagnie du Groupe CEPSA, qui a ses installations à Bécancour (Québec), Canada.

[®] Le Petrelab P 550-Q est une marque enregistrée de Petresa Canada Inc. (PCI)

FICHE SIGNALÉTIQUE

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT

Nom du produit :	PETRELAB [®] 550-Q (P 550-Q)
Synonyme :	Alkyl benzène linéaire, ABL
Numéro CAS :	68890-99-3
Numéro EINECS :	272-577-9
Utilité du produit :	Ce produit de haute pureté est utilisé principalement dans la production de détergents en poudre biodégradables de haute performance.
Fournisseur :	Petresa Canada Inc. (PCI)
Adresse :	5250, boulevard Bécancour Bécancour (Québec) G9H 3X3, CANADA
	Tél. : 1-819-294-1414
No de téléphone en cas d'urgence (24 h) Canutec :	Tél. : 1-613-996-6666
Chemtrec :	Tél. : 1-800-424-9300

2. COMPOSITION DANGEREUSE / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

<u>INGRÉDIENT</u>	<u>NUMÉRO CAS</u>	<u>% POIDS</u>
Benzène, Mono C ₁₀ -C ₁₆ dérivé de l'alkyle	68890-99-3	100 %

3. DONNÉES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Point d'ébullition (°C) :	278 à 316
Point de fusion (°C) :	< -50
Pression de vapeur :	< 0,1 mmHg @ 20°C (68°F)
Densité de vapeur (Air = 1) :	8,4
% Solubilité dans l'eau :	Insoluble
Poids moléculaire :	239 à 243 g/mol
pH :	Ne s'applique pas
Viscosité :	5 à 10 cps @ 20° C
Taux d'évaporation (eau = 1) :	Non disponible

Gravité spécifique :	0,86
Odeur/apparence :	Liquide huileux, incolore et inodore

4. DONNÉES SUR LES INCENDIES ET LES EXPLOSIONS

Point d'éclair (°C) :	140 (Pensky Martens)
Température d'auto-ignition (°C) :	Inconnue
Limite d'inflammabilité inférieure :	Inconnue
Limite d'inflammabilité supérieure :	Inconnue
Produits combustibles et thermiques de décomposition :	Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO ₂)
Procédures de base d'extinction d'incendies :	
▪ Incendie mineur :	Utiliser une poudre chimique sèche, du CO ₂ , de l'eau pulvérisée ou une mousse AFFF.
▪ Incendie majeur :	Utiliser de l'eau pulvérisée ou en brouillard ou de la mousse AFFF. Ne pas employer de jet d'eau. Éloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.
▪ Incendie de citernes, de remorques ou wagons :	Combattre l'incendie d'une distance maximale ou utiliser des lances ou canons à eau télécommandés. Refroidir les contenants à grande eau longtemps après l'extinction de l'incendie. Se retirer immédiatement si le sifflement émis par les dispositifs de sécurité augmente ou si la citerne se décolore. TOUJOURS se tenir éloigné d'une citerne engouffrée par les flammes. Utiliser des lances ou des canons à eau télécommandés : lorsque impossible, se retirer et laisser brûler. Des appareils de respiration autonome doivent être portés lors d'incendie en endroits fermés.

5. DONNÉES SUR LA RÉACTIVITÉ ET LA STABILITÉ

Stabilité/incompatibilité :	Le produit est chimiquement stable, il est incompatible avec les oxydants forts.
Réactions dangereuses :	Il n'y a aucune condition contribuant à une polymérisation dangereuse.

6. PROPRIÉTÉS TOXICOLOGIQUES / IDENTIFICATION DES DANGERS

Voies de pénétration : Contact avec la peau, les yeux, inhalation de vapeurs, ingestion.

EFFETS DE SUREXPOSITION

Surexposition aiguë : Irritations, étourdissements, nausées.

Surexposition chronique : Inconnus.

DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Les effets suivants ont été rapportés suite à des études effectuées sur des animaux exposés à différentes variétés d'alkyl benzène linéaire, et ce, sur une base répétée : diminution du poids corporel, de consommation de nourriture et gains de poids maternel; les effets sur la progéniture (aucun effet sur les essais à basse dose) intoxication du foie, accroissement des tumeurs suite à une exposition dermique de longue durée, à une concentration qui endommage la peau (les dommages occasionnés à la peau ont confondu l'interprétation et la signification de ces effets sur la santé humaine).

Contact avec la peau : Une application unique de Petrelab 550-Q sur la peau intacte d'un lapin, et ce, pour une durée de quatre heures, n'a donné qu'une réaction dermique de petite à bien définie. Dans les tests, le P 550-Q a provoqué un érythème de très léger à bien défini, avec et sans œdème de très léger à léger. L'irritation et l'œdème ont disparu après huit jours.

Dose létale dermique : La dose létale dermique de Petrelab 550-Q appliquée sur les rats est supérieure 5 à 2,0 g/kg de poids corporel.

Contact avec les yeux : L'instillation du Petrelab 550-Q dans les yeux d'un lapin n'a provoqué aucune opacification ni inflammation de la cornée, seule une conjonctivite bien définie a été observée. L'instillation de P 550-Q a terni la cornée et a causé une conjonctivite évaluée de bien définie à modérée. Les yeux étaient redevenus normaux après cinq à sept jours.

Inhalation : Aucune information disponible.

Ingestion : La dose orale létale de Petrelab 550-Q pour les rats est supérieure à 2,0 g/kg de poids corporel.

DANGERS

Yeux : Le contact avec le liquide ou une exposition à de hautes concentrations de vapeurs peut causer une irritation.

Peau :	Un contact répété ou prolongé avec la peau peut résulter en une irritation ou un assèchement pouvant progresser en une dermatite.
Inhalation :	Dû à sa faible volatilité, les risques d'inhalation de ce produit en situation normale sont faibles. Une exposition prolongée à de hautes concentrations de vapeurs peut causer des maux de tête ou des nausées.
Ingestion :	L'ingestion de petites quantités du produit peut causer des nausées ou des vomissements.

LIMITES D'EXPOSITION
TWA
STEL
OSHA (USA)

Non disponible

Non disponible

(Occupational Safety and Health Administration)

ACGIH (USA)

Non disponible

Non disponible

(American Conference of Governmental Industrial Hygienists)

CSST (Québec, Canada)

Non disponible

Non disponible

(Commission de la Santé et Sécurité au travail)

Effets d'une exposition chronique au produit, cancérigénicité , tératogénicité/embryotoxicité, toxicité reproductrice, mutagénicité :

Aucune information disponible.

7. MESURES EN CAS D'ACCIDENT

ACTIONS À PRENDRE LORS DE DÉVERSEMENTS OU DE FUITES

Éliminer du site toute source d'allumage (cigarette, fusée routière, étincelle et flammes). Tout équipement utilisé pour manipuler le produit doit être mis à la terre. Ne pas toucher ou marcher sur le produit déversé, si possible arrêter la fuite. Empêcher l'infiltration dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les endroits clos. Une mousse anti-vapeur peut être utilisée pour réduire les émanations. Absorber ou couvrir avec de la terre sèche, du sable ou tout autre produit non combustible et transférer dans des contenants. Utiliser des outils anti-étincelles propres pour récupérer le matériel absorbé. L'élimination par incinération est préférable.

DÉVERSEMENT MAJEUR

Endiguer à bonne distance du déversement liquide pour en disposer plus tard. L'eau pulvérisée peut réduire les émanations de vapeurs, mais elle ne prévient pas l'ignition dans les endroits clos.

BARILS VIDES

Les barils vides contiennent des résidus d'alkyl benzène linéaire (liquide et/ou vapeur) et peuvent être dangereux. Ne pas PRESSURISER, COUPER, SOUDER, CHAUFFER, PERFORER, PLIER OU EXPOSER CES BARILS AUX FLAMMES, ÉTINCELLES, ÉLECTRICITÉ STATIQUE, OU TOUTE AUTRE SOURCE D'IGNITION; ILS PEUVENT EXPLOSER ET CAUSER DES BLESSURES OU LA MORT. Les barils devraient être complètement vidés, bien refermés et retournés à une compagnie de récupération.

8. MESURES DE PREMIERS SOINS

Yeux :	Rincer à grande eau pendant au moins 20 minutes. Il est conseillé de voir un médecin.
Peau :	Enlever les vêtements contaminés et les faire laver avant de les porter à nouveau. Rincer la peau à grande eau pendant au moins 20 minutes. Laver les parties affectées avec un savon doux et de l'eau. Si une irritation apparaît, consulter un médecin.
Inhalation :	Placer la personne au grand air. Si la respiration a cessé, donnez la respiration artificielle, de l'oxygène ou utilisez les méthodes de réanimation cardio-respiratoires, si requises. Un examen médical serait préférable.
Ingestion :	NE PAS FAIRE VOMIR. On ne doit rien administrer oralement à une personne inconsciente. Un examen médical serait préférable.

9. MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Types de contenants :	Wagons-citernes. Camions-citernes. Barils.
Types de matériaux :	Acier au carbone Revêtement d'époxy cuit ou de résine phénolique Aluminium
Danger d'accumulation de charges électrostatiques :	Non, une bonne fixation et une mise à la terre appropriée lors de chargement et déchargement d'hydrocarbures sont toujours des mesures sécuritaires.
Pression d'entreposage et de transport :	Atmosphérique.
Température de transport et d'entreposage :	Ambiante.
Température de chargement et déchargement :	Ambiante.

10. AUTRES INFORMATIONS SUR LES CONTRÔLES D'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

VENTILATION

Une ventilation locale est recommandée lorsque le matériel est utilisé dans des endroits fermés ou à des températures élevées.

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS (EPI)

Respiratoire :	Masque à cartouche organique approuvé ou appareil respiratoire autonome
Yeux :	Lunettes à coques ou visière faciale.
Mains :	Gants de caoutchouc, ou un autre matériel imperméable, afin de prévenir des contacts répétés.
Autres vêtements ou équipements :	Vêtements imperméables (bottes, habits) pour éviter tous risques de contact prolongé.

11. MOYENS D'ÉLIMINATION

Revoir les exigences fédérales, provinciales et gouvernementales avant l'élimination ou la disposition. L'incinération contrôlée ou l'enfouissement sécuritaire sont des moyens d'élimination qui peuvent être acceptés.

12. INFORMATION SUR LE TRANSPORT

TRANSPORT CANADIEN DES MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

Ce produit n'est pas considéré comme dangereux par le TMD pour le transport par voie terrestre.

DESCRIPTION DU DÉPARTEMENT DES TRANSPORTS DES ÉTATS-UNIS (DOT) (Voie terrestre)

Ce produit n'est pas considéré comme dangereux par le DOT pour le transport par voie terrestre.

Description de la matière dangereuse et nom propre d'expéditions:	Ne s'applique pas
Classe dangereuse ou de division :	Ne s'applique pas
Numéro d'identification :	Ne s'applique pas
Groupe d'emballage :	Ne s'applique pas
Étiquettes :	Ne s'applique pas
Affiches :	Ne s'applique pas

DESCRIPTION DES NORMES ICAO, UATA ET IMO (IMDG)

Ce produit n'est pas considéré comme un produit dangereux par l'IATA pour le transport par voie aérienne, ni par IMO dans le code de IMDG, pour le transport par voie maritime.

13. INFORMATION SUR LES RÉGLEMENTATIONS**RÉGLEMENTATIONS CANADIENNES****Système canadien d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)**

Le matériel est un produit contrôlé par le système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) :

- D2B « Matériaux causant d'autres effets toxiques »

LISTE D'INVENTAIRE DES SUBSTANCES DOMESTIQUES CANADIENNES :

Composants : Benzène, Mono C₁₀-C₁₆ dérivé de l'alkyle
Numéro CAS : 68890-99-3

RÉGLEMENTATIONS FÉDÉRALES ÉTATS-UNIS**OSHA – Classification standard des communications dangereuses (1910-1200) :**

Irritant pour les yeux et la peau tel que défini par OSHA – « Standard des communications dangereuses ».

TSCA - Liste des inventaires :

Composants : Benzène, Mono C₁₀-C₁₆ dérivé de l'alkyle
Numéro CAS : 68890-99-3

SARA 302 Statut :

Composant : Selon « SARA 302 », ne contient aucun produit devant être rapporté.
Numéro CAS : Ne s'applique pas
Poids maximum % : Ne s'applique pas

SARA 311/312 Classification :

"Immediate (acute) Health Hazard" en référence au SARA 311/312

SARA 313 - Produits chimiques :

Composants : Selon « SARA 313 », ne contient aucun produit devant être rapporté.
Numéro CAS : Ne s'applique pas
Poids maximum % : Ne s'applique pas

« PROPOSITION 65 » CALIFORNIENNE

Le benzène est le seul produit chimique de la «Proposition 65» californienne pouvant être considéré une impureté des alkylats produits par Petresa Canada Inc. La concentration de benzène est toujours inférieure à 1 ppm (limite de détection de PCI). Sur une base irrégulière, les alkylats sont analysés par un laboratoire externe et le résultat typique est inférieur à < 0,01 ppm (limite de détection du laboratoire). Il serait souhaitable d'utiliser un niveau maximal de 0,2 ppm afin de permettre une concentration variable de benzène dans notre procédé.

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

Tel que décrit dans les directives du Conseil 79/831/EEC Annexe VI, Partie II(D) et tel que décrit dans la directive de la Commission 93/21/EEC, les phrases suivantes **NE SONT PAS REQUISES** :

- R22** : « Dangereux si avalé »
R21 : « Dangereux en contact avec la peau »
R36 : « Irritant pour les yeux »
R38 : « Irritant pour la peau »

14. INFORMATION ENVIRONNEMENTALE

Le sulfonate de sodium obtenu lors de la neutralisation de l'acide sulfonique dérivée du P 550-Q est conforme aux exigences de biodégradation tel que décrit par le règlement CE 648/2004 sur les détergents.

15. AUTRES INFORMATIONS

CLASSIFICATION DES DANGERS	<u>NFPA</u>	<u>HMIS</u>
Santé :	1	1
Inflammabilité :	1	1
Réactivité :	0	0

® MARQUE ENREGISTRÉE DE PETRESA CANADA INC. (PCI)

Les données de cette fiche sont basées sur des essais et l'expérience que PETRESA CANADA INC. croit de source fiable et ne sont fournies que pour des besoins d'information seulement.

PCI n'assume aucune responsabilité pour tout dommage ou blessure résultant de l'utilisation des données incluses dans cette fiche et aucune information ne constitue une garantie, ou une représentation (incluant les droits d'utilisation des brevets) par PCI, des données, de la description du produit, ou d'une utilisation, de quelque nature que ce soit, même si cette utilisation est connue de PCI.

16. INFORMATION SUR LA PRÉPARATION

DATE DE LA FICHE SIGNALÉTIQUE :

2007-01-26

PRÉPARÉ PAR :

Luc Bergeron, Coordonnateur – Santé et Sécurité
PETRESA CANADA INC.
Tél. : (819) 294-1414, poste 304

USINE/SIÈGE SOCIAL
PETRESA CANADA INC.
5250, boul. Bécancour
Bécancour (Québec) G9H 3X3
CANADA

Tél.: (819) 294-1414
Télec.: (819) 294-2626

PETRESA INTERNATIONAL, N.V.
Hilton Tower - 25th Floor
Boulevard de Waterloo, 39
B-1000 Brussels
BELGIUM

Tél.: 011.322.548.97.10
Télec.: 011.322.514.27.55

PETRESA INTERNATIONAL - USA BRANCH
980 North Michigan Avenue, Suite 1400
Chicago, IL 60611
USA

Tél.: (312) 337-8370
Télec.: (312) 337-8502